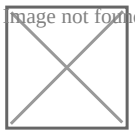


# Charges locatives excessives

Par **mbaoxi**, le **06/10/2015** à **20:26**

Bonjour,

Nous sommes locataire de notre appartement depuis 2010. Les premières années, les provisions pour charges étaient fixées à 90 €/mois (soit 1 080 € par an). Des régularisations de charges nous étaient demandées tous les ans (de manière non excessives, de l'ordre de quelques centaines d'euros au maximum) :
- charges 2011 : 1 239 €
- charges 2012 : 1 590 €
- charges 2013 : 1 319 €

Nous avons reçu dernièrement la régularisation des charges 2014 avec un solde en notre défaveur de 1 189 €(soit un total de 2 269 €). L'essentiel de cette augmentation s'explique par le fait que le compteur du chauffage a été relevé en avril 2015. Ceci appelle une première question : doit-on payer sur nos charges 2014 des consommation de 2015 ?

Par ailleurs, l'analyse des charges révèle que le kWh nous est facturé 0,125 €, soit 64 % de plus que le prix facturé par GDF (0,08 € le kWh). Ceci serait lié à des déperditions énergétiques dans l'immeuble. Celles ci sont elles à la charge des locataires ?

Merci par avance pour vos réponses éclairées.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés